



PLATINIUM

Platinum Erasme

OPCVM de droit français relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

**Prospectus
10 juin 2016**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. CARACTERISTIQUES GENERALES.....	3
1.1 Forme.....	3
1.2 Acteurs.....	3
2. MODALITE DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION	4
2.1 Caractéristiques des parts	4
2.2 Dispositions particulières.....	5
2.3 Composition des actifs.....	5
3. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	11
4. REGLES D'INVESTISSEMENT.....	12
5. RISQUE GLOBAL	12
6. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS.....	12

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I.1 Forme

▶ **Dénomination :**

PLATINIUM ERASME (ci-après le « Fonds »).

▶ **Forme juridique :**

Fonds Commun de Placement de droit français

▶ **Création et durée d'existence prévue :**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après l'« AMF ») le 11 décembre 2001. Il a été créé le 21 décembre 2001 pour une durée de 99 ans.

▶ **Synthèse de l'offre de gestion**

Souscripteurs concernés	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Durée de placement recommandée	V.L. d'origine	Nombre minimal de parts de souscription initiale
Tous souscripteurs	FR0000980369	Part « C » Capitalisation	Euro	5 ans minimum	100 €	Une part
Tous souscripteurs essentiellement personnes morales	FRxxx	Parts « I » Capitalisation	Euro	5 ans minimum	125.000€	Une part

▶ **Information des porteurs**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

PLATINIUM GESTION
203, rue du Faubourg Saint Honoré 75008
Tél.: +33 1 82 83 81 40 -Fax: +33 1 42 68 03 30
contact@platinum-gestion.fr

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande à

PLATINIUM GESTION
Direction Commerciale
203, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS
Tél: +33 1 82 83 81 40 Fax: +33 1 42 68 03 30
contact@platinum-gestion.fr

I.2 Acteurs

▶ **Société de Gestion**

PLATINIUM GESTION - 203, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris Tél: +33 1 82 83 81 40 Fax: +33 1 42 68 03 30 - Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, le 23 février 2005, sous le numéro GP-05000005.

▶ **Dépositaire**

Oddo et Cie Entreprise d'investissement (ci-après « **Oddo et Cie** ») agréée par l'Autorité de Contrôle prudentiel en date du 20/03/1997. - 12, Bd de la Madeleine, 75009 Paris.

▶ **Conservateur**

Oddo et Cie

▶ **Centralisateur des ordres de souscription et de rachat**

Oddo et Cie

▶ **Teneur des registres des parts**

Oddo et Cie

▶ **Commissaire aux comptes**

Conseils Associés S.A. – 50 Avenue de Wagram – 75017 PARIS

▶ **Commercialisateur**

Platinum Gestion

▶ **Déléataires**

- **Gestion administrative et comptable**

European Fund Administration SA – France – 17, Rue de la Banque – 75002 Paris

▶ **Conseillers**

Néant

2. MODALITE DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

2.1 Caractéristiques des parts

▶ **Codes ISIN**

FR0000980369 (Part C)

FR xxx (Part I)

▶ **Droits attaché aux parts**

Les droits des copropriétaires du FCP sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Il ne dispose d'aucun des droits liés à la qualité d'actionnaire d'une société. Les sommes distribuables sont capitalisées.

▶ **Inscription à un registre**

Tenue du compte émetteur chez Euroclear France.

▶ **Droits de vote**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

▶ **Forme des parts**

Au porteur.

▶ **Décimalisation**

Souscription ou rachat en millièmes de parts.

▶ **Date de clôture de l'exercice**

Le 31 décembre ou, s'il n'est pas ouvert, le jour ouvré précédent.

▶ **Régime fiscal**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal. Cet OPCVM est éligible au PEA.

2.2 Dispositions particulières

► Classification

OPCVM Actions des pays de l'Union européenne.

► Objectif de gestion

Le Fonds vise à surperformer l'indice Euro Stoxx 50® dividendes réinvestis sur 5 ans et plus avec une volatilité inférieure à celle de son indicateur de référence.

► Indicateur de référence

L'indicateur de référence du Fonds est l'indice Euro Stoxx 50® dividendes nets réinvestis. Cet indice est établi par la société droit anglais Stoxx Ltd. Il est composé des 50 plus grandes capitalisations boursières de la zone euro.

► Stratégie d'investissement

L'OPCVM est un fonds de fonds.

Le gérant du Fonds met en oeuvre une gestion active et discrétionnaire visant à atteindre l'objectif de gestion par le biais de l'utilisation de différents OPC, au travers d'une diversification de ses investissements et de l'utilisation de produits dérivés aux fins d'exposer ou de couvrir le portefeuille aux risques de marché de manière plus efficiente.

Le processus d'investissement repose sur l'appréciation par la société de gestion de l'environnement macroéconomique et l'analyse des marchés. Sur ces bases, les gérants déterminent le niveau de l'exposition actions.

Le fonds étant majoritairement investi en OPCVM et FIA, la constitution d'une *short list* de supports et la décision d'investir ou de désinvestir ces supports seront effectués à partir d'un *process* propre à Platinum Gestion, mixant analyse qualitative et quantitative. La sélection des OPC part du profil et des caractéristiques des Fonds recherchés. Elle intègre en particulier le style et la méthode de gestion, les convictions des gérants (recueillies via les reportings et des entretiens), les comparaisons entre différents ratios (Sharpe, Beta, délais de recouvrement, sensibilité,...) observés sur des fonds de même catégorie, l'exposition géographie et devises.

L'univers d'investissement est composé de fonds investis à 75 % minimum de l'actif net au sein des pays membres de l'Union Européenne et d'instruments financiers éligibles au PEA.

L'exposition nette aux marchés actions de l'Union Européenne sous forme d'OPC et/ou de dérivés ne pourra pas descendre en dessous de 60 % de l'actif net et sera limitée en exposition à 110% maximum aux marchés actions ; la part des actions de petites capitalisations est plafonnée à 25 % de l'actif net.

L'exposition par le biais d'ETF ou d'instrument dérivés cotés sur les marchés organisés (contrats, options) est limitée à 50% du portefeuille.

Le niveau maximal d'exposition au risque de change est de 50 %. Cette limite rassemble le cumul des expositions sous différentes formes, notamment :

- l'exposition en direct via achat de devises ;
- l'exposition via des Fonds sous-jacents libellés en devises.

2.3 Composition des actifs

- Actions

Le fonds n'est pas investi sur les actions en titres vifs.

- Actions ou parts d'OPC, trackers, ETF

Le Fonds peut être investi jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM relevant de la directive 2009/65/CE où respectant les autres critères définis à l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

Le fonds peut avoir recours aux « trackers », supports indiciels cotés et aux « exchange traded funds », qui relèvent de la directive 2009/65/CE et qui le cas échéant sont ouverts à une clientèle non professionnelle.

- Instruments dérivés

Le fonds peut investir dans des instruments financiers à terme simples fermes et conditionnels, négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés ou organisés.

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion, le fonds peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à toutes zones géographiques au travers des sous-jacents suivants : devises, actions (tous types de capitalisations).

L'exposition ou la couverture du portefeuille se fait par la vente ou l'achat d'options et/ou de contrats à terme listés sur les marchés réglementés ou organisés.

	Type de marché		Nature des interventions	
	Marchés réglementés - standardisés	Marché de Gré à Gré	Couverture	Exposition
Contrats à terme sur				
Indices actions	X	—	X	X
Change	X	—	X	X
Options sur				
Indices actions	X	—	X	X
Change	X	—	X	X

En exposition directionnelle, l'exposition par le biais des instruments financiers dérivés aux risques autres que le risque de change est limitée à 50 % de l'actif. En matière de devises, cette exposition via le recours aux instruments dérivés est limitée à 20 %.

En couverture, le recours aux instruments financiers dérivés est limité à 40 % de l'actif en matière de risques autres que le risque de change. En matière de devises, la couverture via le recours aux instruments dérivés peut aller jusqu'à 100 % du risque de change.

- Emprunts d'espèces

Le Fonds pourra recourir temporairement aux emprunts d'espèces à hauteur de 10% de son actif net afin : (i) d'une part, de faire face à un décalage temporaire entre les flux d'achats et de ventes de titres émis sur le marché ou à des flux de rachats importants ou (ii) de bénéficier ponctuellement d'opportunités d'investissements.

- Devises

Le fonds peut s'exposer à des devises autres que la devise de valorisation du fonds. Le fonds pourra être exposé au risque de change de 0 à 50%.

- Dépôts et liquidités :

Le fonds peut avoir recours à des dépôts dans la limite de 10% de l'actif net en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPCVM et FIA sous-jacents.

- Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Néant

► **Profil de risque**

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du fonds est principalement soumise aux fluctuations des marchés internationaux.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital** : Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi par le souscripteur ne soit pas intégralement restitué.
- **Risque de gestion discrétionnaire** : La performance du Fonds dépend des OPC sélectionnés par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les OPC les plus performants. Ce risque peut engendrer une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque actions** : Le FCP est ainsi soumis aux fluctuations des marchés actions, en fonction de son degré d'exposition, à travers diverses zones géographiques et différents types de capitalisation. Un marché baissier aura un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative si, dans le même temps, le Fonds détient des OPC actions non couverts.
- **Risque lié à la détention de petites et moyennes capitalisations** : Le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative. Par ailleurs le volume réduit de ces marchés peut présenter un risque de liquidité. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation du Fonds et les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions, notamment, en cas de rachats importants, voir à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque sur dérivés** : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner des variations sensibles à la baisse, sur de courtes périodes, de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- **Risque de change** : Par le biais des investissements en OPC ou d'achats directs, le fonds est exposé au risque de change. Cette exposition devise indirecte peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement des OPC détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille (euro) ou indirectement par l'acquisition d'OPC en euro dont les investissements ne sont pas couverts contre le risque de change. En fonction du sens des opérations des OPC détenus par le Fonds, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de liquidité** : A titre accessoire, une fraction du portefeuille peut être investie en actifs qui peuvent présenter au moment de leur cession un risque de moindre liquidité susceptible d'entraîner des délais et/ou des conditions financières moins favorables.

► **Garantie ou protection**

Néant (ni le capital, ni un niveau de performance ne sont garantis).

► **Critères ESG :**

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères environnement sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) par la société de gestion seront disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site internet de la société de gestion (<http://www.platinum-gestion.com/fr>).

► **Souscripteurs et Parts**

Régime fiscal

Le fonds est éligible au PEA. Il peut servir de support de contrats d'assurance-vie libellés en unités de compte.

Souscripteurs concernés

En dehors de l'exception FATCA, le FCP est ouvert à tous souscripteurs.

► **Restrictions d'investissement (FATCA)**

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine de régulation des marchés « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou une exemption était applicable avec le consentement de la société de gestion du fonds.

Le Fonds n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une U.S. Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du Fonds.

La société de gestion du Fonds a le pouvoir d'imposer des restrictions à (i) la détention de parts par une U.S. Person et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou au (ii) transfert de parts à une U.S. Person. Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du Fonds, faire subir un dommage au fonds qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement la société de gestion du Fonds dans l'hypothèse où il deviendrait une U.S. Person. Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de U.S. Person. La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement par une U.S. Person, ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du Fonds

Profil type de l'investisseur

Les parts C sont accessibles à tous souscripteurs, et plus particulièrement destinées aux Personnes Physiques et Investisseurs Institutionnels. La première souscription ne peut être inférieure à une part.

Les parts I sont accessibles à tous souscripteurs, et sont plus particulièrement destinées aux Investisseurs Institutionnels. La première souscription ne peut être inférieure à une part.

Le profil de risque du FCP le destine aux porteurs qui souhaitent s'exposer essentiellement et de façon discrétionnaire aux marchés actions de sociétés de pays membres de l'Union Européenne à travers une sélection d'OPC gérés par la société de gestion ou des entités tierces externes à celle-ci. Le FCP s'adresse à des souscripteurs qui acceptent de s'exposer aux risques de marché dans le cadre d'une gestion discrétionnaire d'allocation d'actifs, tout en un acceptant un investissement sur une période longue (5 ans). Le FCP est éligible au PEA.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses placements financiers (en fonction du patrimoine global du souscripteur (immobilier, actions, obligations, monétaire, etc) et de sa liquidité mais également en fonction des contraintes familiales propres telles que situation professionnelle, âge du souscripteur, personnes à charges, endettement, contrat de mariage etc.) afin de ne pas les exposer tous ses investissements uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Durée de placement recommandée

5 ans minimum.

► Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

- **Affectation des revenus** : FCP de capitalisation
- **Affectation des plus ou moins values nettes** : FCP de capitalisation
- **Fréquence distribution** : Néant
- **Caractéristiques des parts**

Souscripteurs concernés	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Durée de placement recommandée	V.L. d'origine	Nombre minimal de parts de souscription initiale
Tous souscripteurs	FR0000980369	Part « C » Capitalisation	Euro	5 ans minimum	100 €	Une part
Tous souscripteurs essentiellement personnes morales	FRxxx	Parts « I » Capitalisation	Euro	5 ans minimum	125.000€	Une part

Les souscriptions ultérieures ou rachats se font en millièmes de parts.

► Modalités de souscription et de rachat

- **Conditions de souscription et de rachat** : Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour jusqu'à 8H30 (heure de Paris) aux guichets du dépositaire et sont exécutées à cours inconnus sur la base de la valeur liquidative de ce jour. Il est possible d'effectuer des souscriptions et des rachats de fractions de parts (millièmes).
- **Montant minimum de la première souscription** : Une part entière
- **Centralisateur des ordres de souscription et rachat** : Oddo et Cie
- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** : Quotidienne, selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours de bourse fériés légaux en France
- **Méthode de calcul et de détermination de la valeur liquidative** : Les souscriptions et rachats sont traités à valeur liquidative inconnue ; les règles de détermination de la valeur liquidative sont détaillées dans le paragraphe « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ».
- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : Cette information est disponible auprès de la Société de Gestion (Platinum Gestion) et auprès du Dépositaire (Oddo et Cie) au 12, Bd de la Madeleine, 75009 Paris.

► Frais et Commissions

Commissions de souscription et de rachat:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2,00% maximum TTC
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif net	Part « C » : 1,80 % TTC Part « I » : 1.00 % TTC
Frais de gestion indirects maximum	Actif net	2.4 % TTC
Commissions de souscriptions/rachats indirectes	Valeur liquidative x	0%
Commission de surperformance	Actif net	La partie variable des frais de gestion correspond à 15% au-delà d'une performance annuelle du FCP supérieure à l'indice de référence.
Prestataires percevant des commissions de mouvement : -Société de gestion (le cas échéant): Néant -Dépositaire (le cas échéant) Cf Barème	Prélèvement sur chaque montant brut de transaction	* sur «trackers » : 0.30% max * sur autres OPCVM : néant * Futures Monep / Eurex : 30 € par opération

Commission de surperformance:

La part variable basée sur la comparaison entre la performance du fonds commun de placement et une performance en base annuelle de son indice de référence (Eurostoxx 50 dividendes réinvestis), sur l'exercice comptable.

Cette commission de surperformance est mise en place pour la première fois entre le 1^{er} août 2016 et le 31 décembre 2017, puis ultérieurement sur des périodes de référence courant de la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année précédente à la dernière valeur liquidative du mois de décembre de l'année.

Dès lors que l'évolution de la valeur liquidative du fonds progresse plus que l'indice de référence, après imputation des frais de gestion fixes, une provision au taux de 15,00% TTC sera appliquée sur la performance au-delà de l'indice de référence. Cette provision est ajustée lors de chaque calcul de valeur liquidative. La commission de surperformance fait l'objet, le cas échéant, d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées est acquise à la société de gestion, et prélevée en même temps que les frais de gestion fixes.

Frais de gestion indirects :

Les OPC sélectionnés sont susceptibles de comporter des commissions de sur performance. Ces commissions ne sont prélevées que dans le cadre d'une surperformance du gérant par rapport à son indice de référence. Les frais indirects sont nets des rétrocessions acquises au fonds.

▶ **Précisions :**

- Seuls les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances (ex : Récupération des retenues à la source) peuvent être hors champs des blocs de frais évoqués ci-dessus.
- Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation de l'OPCVM.
- Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

▶ **Procédure de choix des intermédiaires :**

La sélection des intermédiaires résulte d'une définition de critères quantitatifs et qualitatifs permettant des appels d'offres afin d'obtenir les meilleures prestations (couts, délais, qualité...) pour la conclusion des ordres.

3. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

▶ **La distribution est assurée par :**

Platinum Gestion

▶ **Rachat / Remboursement des parts :**

les procédures de souscription et de rachat ont été exposées dans le paragraphe « Modalités de souscription et de rachat ».

La diffusion des informations concernant l'OPCVM est assurée par :

Platinum Gestion
203, rue du Faubourg Saint Honoré 75008
Tél.: +33 | 82 83 81 40 - Fax: +33 | 42 68 03 30
contact@platinum-gestion.fr

Les informations sont également disponibles :

Sur le site : www.platinum-gestion.fr

En contactant : le Service Client au numéro de téléphone : +33 | 82 83 81 40

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

La centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat est assurée par Oddo et Cie agréée par l'Autorité de Contrôle prudentiel en date du 20/03/1997 - 12, Bd de la Madeleine, 75009 Paris.

4. REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement relatives aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières agréés conformément à la directive 2009/65/ CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009.

Conformément à la réglementation, les règles de composition de l'actif prévu par le code monétaire et financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts du fonds.

En cas de dépassements actifs des limites fixés, la société de gestion régularise la situation aussi vite que possible.

5. RISQUE GLOBAL

Le risque global est calculé selon la méthode de l'engagement.

6. REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

► **Règles générales d'évaluation des actifs**

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

a) Titres d'OPCVM ou de FIA éligible en portefeuille :

Évaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

b) Contrats à terme ferme :

Le cours retenu est le dernier cours de clôture du jour ou cours de compensation du jour.

c) Options :

Les options en portefeuille sont évaluées au cours de clôture du jour de la valorisation en cas de cotation ou à leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports. Le cours retenu est le dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

► **Méthode d'évaluation des engagements hors Bilan :**

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal.

Enfin, conformément à l'article 9 du règlement, le FCP capitalise l'intégralité de ses sommes distribuables.